

Vous n'avez pas obtenu votre quitus fiscal ?

Vous vous rapprochez de la personne qui vous a vendu le véhicule ou de la société qui a établi la déclaration en douane. Ceux-ci s'adresseront au bureau de douane où a été déposée la déclaration d'exportation qui est le seul bureau à pouvoir valider la sortie de votre marchandise/véhicule de l'Union européenne et vous donner le quitus fiscal.

Vous devrez lui communiquer plusieurs documents appelés « preuves alternatives », permettant de justifier de l'exportation des véhicules, parmi ceux figurant dans la liste ci-dessous :

- **le bon de livraison ou une copie du bon de livraison signé ou authentifié par le destinataire situé hors de l'Union européenne**
- **la facture payée (et/ou la preuve du paiement)**
- **un document signé ou authentifié par l'entreprise ayant procédé à la sortie les marchandises de l'Union européenne, etc.**

Vous trouverez davantage d'explication et une liste plus complète de documents qui peuvent être transmis comme preuves alternatives à l'article 335 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447)

Il n'est pas utile de vous rapprocher de la compagnie maritime, ni du bureau des douanes de Marseille, si la déclaration en douane n'y a pas été déposée.